



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**OBJET : PERSONNEL**

11) Evolution des emplois et tableau des effectifs

**ETAT DE PRESENCE POINT 11**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 11**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### **11) Evolution des emplois et tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 fixant les effectifs d'agents de maîtrise et d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, d'adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints du patrimoine,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs de techniciens,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les effectifs de rédacteurs, d'adjoints administratifs, d'assistants d'enseignement artistiques à temps non complet, d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

vu l'avis du Comité social territorial du 27 septembre 2023,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 44 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création des emplois suivants :

- 2 emplois de rédacteur ;
- 1 emploi d'adjoint administratif ;
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (9h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (9h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (14h/semaine) ;
- 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (4h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (4h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (12h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (4h15/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (16h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (5h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (8h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (1h30/semaine).

**ARTICLE 2 : DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois de technicien ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise ;
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (9h30/semaine) ;

- 1 emploi à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (5h45) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (7h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (9h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (7h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (10h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (10h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (9h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (13h30/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (11h/semaine).

**ARTICLE 3 :** DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe : passage de 13h à 12h par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : passage de 7h30 à 7h45 par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : passage de 5h45 à 6h15 par semaine.

**ARTICLE 4 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>62</b>	<b>64</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>97</b>	<b>98</b>
<b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique à temps non complet</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</b>	<b>28</b>	<b>27</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

<b>Assistant de conservation</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Technicien</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>37</b>	<b>36</b>

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 OCT. 2023

